

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Janvier 1927;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Ségry en date du 3 août 1924;

Arrête :

Article premier.

La façade Ouest avec porche de l'Eglise de
Ségry (Indre),

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

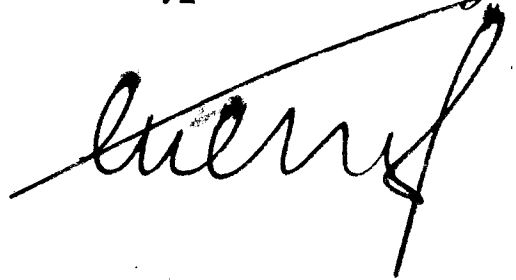
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Indre
et au Maire de la commune de Ségry,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 AVRIL 1927

102

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be a name like 'Luis' or 'Luisy'.